

Interdiction d'arrosage extérieure (réseau d'aqueduc)

Sainte-Julienne, mercredi 27 mai 2020 – En raison de la canicule qui sévit depuis plusieurs jours et d'une forte demande en eau potable, la municipalité de Sainte-Julienne avise ses citoyens que l'utilisation extérieure de l'eau potable est strictement défendue. Il est interdit à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau extérieure, peu importe la raison, et ce jusqu'à nouvel ordre. Si vous prévoyez procéder à l'installation de tourbe, il est préférable d'attendre que les conditions météo le permettent. Le Service d'urbanisme ne délivrera aucun permis d'arrosage pour ce type de travaux.

Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et autres végétaux. Cet avis entre en vigueur dès maintenant et sera maintenu jusqu'au nouvel ordre.

La municipalité tient à préciser que la qualité de l'eau n'est pas compromise et remercie tous ses citoyens de leur précieuse collaboration.

- 30 -

Source :
Amélie Huneault
Chef des communications
amelie.huneault@sainte-julienne.com
450 831-2688, poste 7163
www.sainte-julienne.com